



**LE CARNAVAL S'INVITE CHEZ VOUS**  
**CONCOURS PHOTOS SUR FACEBOOK**  
**Edition 2021**

***Règlement du concours de déguisement***

---

En lieu et place de son grand Carnaval annuel, la Ville de L'Hay-les-Roses organise un concours de déguisement sur sa page Facebook, dont la participation est entièrement gratuite et pour lequel les votes s'effectuent en ligne.

Retrouvez le règlement et les modalités de participation ci-dessous.

**Article 1 :**

Le concours est ouvert à tous, sans condition d'âge.

**Article 2 :**

Les inscriptions seront ouvertes du samedi 8 mai à 9 heures au dimanche 16 mai à minuit sur la page du site internet de la Ville : [carnaval.lhaylesroses.fr](http://carnaval.lhaylesroses.fr).

La photo sera à déposer directement sur le site internet lors de l'inscription.

**Article 3 :**

Le concours comprend 5 catégories :

- Bout'choux : 0 à 5 ans
- Enfants : 6 à 12 ans
- Ados : 13 à 17 ans
- Adultes : 18 ans et plus
- Famille

Chaque participant ne peut concourir que dans une seule catégorie.

**Article 4 :**

Aucun thème n'est imposé pour ce concours. Aussi, chaque participant peut se déguiser comme il le souhaite.

**Article 5 :**

Les photos des participants seront soumises au vote sur la page Facebook de la Ville <https://www.facebook.com/mairie.lhaylesroses> du lundi 17 mai à 10 heures au dimanche 23 mai à minuit, date de la clôture des votes. Au-delà de cette date, les votes ne seront plus comptabilisés.

**Article 6 :**

Chacun peut voter pour la ou les photos mettant en scène le ou les déguisements qu'il préfère en cliquant simplement sur la mention « j'aime » dans chaque catégorie.

**Article 7 :**

Les 3 photos ayant reçu le plus de mention « j'aime », pour chacune des catégories, remporteront un lot.

**Article 8 :**

Les photos des vainqueurs seront publiées sur la page Facebook de la Ville le jeudi 27 mai à 10 heures, ainsi que dans le L'Hay MAG du mois de juin 2021.

Les gagnants seront directement contactés par la Ville.

**Article 9 :**

Chaque participant autorise la Ville de L'Hay-les-Roses à utiliser sa photo et à communiquer sur tous les supports d'information municipaux, et ce, à titre gracieux.

**Article 10 :**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.